

AA/FB

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Christian BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30 à la salle des Fêtes, en Mairie de SCIONZIER, a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.
- Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 30 mars 2021.

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 093 560,86 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal. (Délibération n° 2021-17).
- 2° - Fixé à 209 500 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2021, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2021-18).
- 3° - Approuvé le tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2021, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2021-19).
- 4° - Fixé à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2021. (Délibération n° 2021-20).
- 5° - Donné son accord pour l'échange de tènements entre le Département de la Haute-Savoie et notre syndicat et pour verser une soulte en conséquence d'un montant global de 8 680 euros au Département, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de notre syndicat (Délibération n° 2021-21).

5°Bis- Décidé la régularisation foncière de l'emprise du site de traitement de MARIGNIER avec l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées AY n°31 et AY n°30 (Délibération n° 2021-22).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

6° - Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER et décidé la révision de la répartition des CP 2021, 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 (Délibération n° 2021-23).

7° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 6 684 236,04 euros. (Délibération n°2021-24).

8° - Fixé à 2 296 000 euros, le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2021, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2021-25).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

9° - Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides et aux travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et décidé la révision de la répartition des CP 2021 et 2022 au vu des dépenses réalisées en 2020 (Délibération n° 2021-26).

10°- Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 17 899 702,23 euros. (Délibération n° 2021-27).

11° - Fixé à 4 280 000 euros hors taxes, soit 4 708 000 euros toutes taxes comprises, le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2021, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe du traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2021-28).

12° - Fixé à 320 000 euros, le montant global 2020 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2021 et fixé le montant des reversements affectés à chacune des collectivités adhérentes (Délibération n° 2021-29).

13° - Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2021, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2021-30).

14° - Approuvé les modalités de l'avenant n° 1 au Marché Global de Performance d'amélioration de la performance énergétique de l'usine et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides ainsi que de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier et autorisé Monsieur le Président à signer cet avenant qui a pour objet de corriger une erreur matérielle suite à une inversion de délai (Délibération n° 2021-31).

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 6 avril 2021

Le Président,



Frédéric CAUL FUTY.